

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Tel.: 01 64 13.16.00

Fax: 01 60.18.06.15

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID: 077-217701226-20220902-2022_228C-AR

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

DECISION nº 2022 / 228 -C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL « CIDD PRODUCTION »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment

son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions

énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits

au budget,

CONSIDERANT Les orientations de la commune de Combs la Ville dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2022/2023, et la nécessité de présenter des

spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population

combs-la-villaise,

DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de vente

avec la SARL «CIDD PRODUCTION» 128 rue de la Boétie – 75008 Paris, pour une représentation d'un spectacle intitulé « Un Cadeau Particulier », le samedi 11 février 2023 à 20h00 à la Coupole. Le montant total est de 4 900€ HT, soit 5 300€ TTC(TVA

à 5.5%).

ARTICLE 2: Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de

Combs-la-Ville au chapitre 011 sur la nature 6042.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID: 077-217701226-20220902-2022_228C-AR

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE4:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 102 Septembre 2022

Le Maire Guy GEOFFROY

